

## CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

Les investisseurs doivent avoir une connaissance et une expérience suffisantes des questions financières et commerciales pour faire un examen approfondi des Titres et des risques et avantages associés à l'investissement dans une émission particulière de ces Titres, et ils doivent avoir accès à et connaître les outils analytiques permettant d'évaluer, à la lumière de leur situation financière individuelle, un investissement dans ces Titres. Certaines émissions de Titres ne constituent pas un investissement approprié pour des investisseurs qui ne sont pas avertis et ne possèdent pas les connaissances nécessaires dans le domaine des indexations de taux d'intérêt, devises ou autres indexations ou formules, ou en ce qui concerne les conditions de remboursement ou les autres droits ou options. Les investisseurs doivent également disposer de ressources financières suffisantes pour supporter les risques d'un investissement dans des Titres. Pour une description plus détaillée des risques liés à tout investissement dans les Titres, les investisseurs sont invités à lire la section du Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance intitulée "*Facteurs de Risque*".

Les Titres et la Garantie n'ont été ni approuvés ni désapprouvés par l'*U.S. Securities and Exchange Commission* (la **SEC**), toute commission des opérations relatives à des instruments financiers d'un Etat des Etats-Unis ou toute autre autorité réglementaire américaine, et aucune des Autorités précitées n'a approuvé ni cautionné l'offre des Titres, ni l'exactitude ou le caractère adéquat du présent Prospectus relatif à un Programme d'Emission de Titres de Créance. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale aux Etats-Unis.

30 Août 2010

### SG Option Europe

**Emission de EUR 50 000 000 Titres arrivant à échéance le 17 Décembre 2020  
Inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale  
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance de 125 000 000 000€**

### PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les présents Titres constituent des obligations au sens de l'Article L.213-5 du Code monétaire et financier<sup>1</sup>.

**Les Titres décrits aux présentes qui sont désignés comme des Titres avec Restriction Permanente ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une *U.S. person* (au sens défini dans la**

---

<sup>1</sup> Uniquement si les Titres ont une Valeur Nominale unique d'au moins 0,01 euro, que la Souche concernée comprend au moins cinq Titres, que les titulaires des Titres concernés sont groupés en une masse conformément à la Modalité 13 des Modalités des Titres de Droit Français et tous les Titres confèrent les mêmes droits à l'égard de l'Emetteur concerné et, le cas échéant, du Garant, à tout moment. Par conséquent, la qualification des Titres en tant qu'obligations au sens du droit français est une qualification de nature juridique et non de nature prudentielle.

## CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

Regulation S) et, par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis, sur le fondement de la *Regulation S*.

En achetant un Titre, chaque acquéreur sera réputé s'être obligé ou, selon le cas, sera tenu de s'obliger à ne pas revendre ni transférer autrement tout Titre détenu par lui, excepté hors des Etats-Unis dans le cadre d'une transaction offshore à une personne qui n'est pas une *U.S. person*.

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "*Modalités des Titres de Droit Français*" du Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance du 27 Avril 2010, qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la "**Directive Prospectus**"). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance et tout(s) Supplément(s) à ce Prospectus publié(s) avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) ("**Supplément(s)**"); étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives aient été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités des "*Modalités des Titres de Droit Français*", ce ou ces changements n'auront aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, [au Garant] et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquérir un droit sur les Titres décrits aux présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance et tout(s) Supplément(s) et avoir conscience des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux Etats-Unis, ou à, ou pour le compte ou bénéfice de U.S. Persons. Le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Emetteur, dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)).

La langue faisant foi pour l'émission des Titres objet des présentes Conditions Définitives sera la langue française..

- |    |      |                                   |                                 |
|----|------|-----------------------------------|---------------------------------|
| 1. | (i)  | <b>Emetteur:</b>                  | SG Option Europe                |
|    | (ii) | <b>Garant:</b>                    | Société Générale                |
| 2. | (i)  | <b>Série N°:</b>                  | 27792/10.8                      |
|    | (ii) | <b>Tranche N°:</b>                | 1                               |
| 3. |      | <b>Devise ou Devises Prévues:</b> | EUR                             |
| 4. |      | <b>Montant Nominal Total:</b>     |                                 |
|    | (i)  | - <b>Tranche:</b>                 | 50 000 000                      |
|    | (ii) | - <b>Serie:</b>                   | 50 000 000                      |
| 5. |      | <b>Prix d'Emission:</b>           | 99.82% du Montant Nominal Total |
| 6. |      | <b>Valeur(s) Nominale(s):</b>     | 1 000                           |

**CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES**

<b>VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR</b>
--

- |     |      |   |   |
|-----|------|---|---|
| 7.  | (i)  | <b>Date d'Emission:</b>   | 1 Septembre 2010                          |
|     | (ii) | <b>Date de Début de Période d'Intérêts (si elle est différente de la Date d'Emission) :</b> | Non Applicable                            |
| 8.  |      | <b>Date d'Echéance:</b>   | 17 Décembre 2020                          |
| 9.  |      | <b>Base d'Intérêt:</b>  | Voir paragraphes 15 à 18 ci-dessous       |
| 10. |      | <b>Base de Remboursement/Paiement:</b>  | Voir paragraphes 20 et/ou 23 ci-dessous   |
| 11. |      | <b>Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement:</b>                   | Voir paragraphes 15 à 18 ci-dessous       |
| 12. |      | <b>Options de Remboursement au Gré de l'Emetteur/des Titulaires de Titres:</b>              | Voir paragraphe(s) 21 et/ou 22 ci-dessous |
| 13. |      | <b>Rang de Créance des Titres:</b>  | Non subordonnés                           |
| 14. |      | <b>Methode de placement:</b>  | Non syndiquée                             |

**DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER**

- |     |  |  |                |
|-----|--|--|----------------|
| 15. |  | <b>Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe:</b>              | Non applicable |
| 16. |  | <b>Dispositions applicables aux Titres à Taux Flottant</b>         | Non Applicable |
| 17. |  | <b>Dispositions relatives aux Titres Zero Coupon:</b>              | Non Applicable |
| 18. |  | <b>Dispositions relatives aux Titres Indexés</b>                   | Non Applicable |
| 19. |  | <b>Dispositions relatives aux Titres Libellés en Deux Devises:</b> | Non Applicable |

**DISPOSITIONS RELATIVES AU REGLEMENT PHYSIQUE**

- |     |  |  |                |
|-----|--|--|----------------|
| 20. |  | <b>Dispositions relatives aux Titres à Règlement Physique:</b> | Non Applicable |
|-----|--|--|----------------|

**DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**

- |     |  |  |  |
|-----|--|--|--|
| 21. |  | <b>Option de remboursement au gré de l'Emetteur (autrement que pour raisons fiscales):</b> | Applicable uniquement s'agissant du (v) ci-dessous |
|-----|--|--|--|

## CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR
---

	(i)	Date(s) de Remboursement Optionnel:	Non Applicable
	(ii)	Montant(s) de Remboursement Optionnel de chaque Titre et, le cas échéant, méthode de calcul de ce(s) montant(s):	Non Applicable
	(iii)	Si remboursable partiellement:	Non Applicable
		(a) Montant Nominal Minimum Remboursable:	Non Applicable
		(b) Montant Nominal Maximum Remboursable:	Non Applicable
	(iv)	Période de Notification (si différente de celle indiquée dans les Modalités):	Non Applicable
	(v)	Option de Remboursement à Déclenchement:	Applicable
22.		Option de remboursement au gré des titulaires de Titres:	Non Applicable
23.		Montant de Remboursement Final:	Voir l'Annexe.
	(i)	Indice/Formule:	Voir l'Annexe.
	(ii)	Agent de Calcul responsable du calcul du Montant de Remboursement Final (si ce n'est pas l'Agent Fiscal):	Comme indiqué dans la Partie 4-I de l'Annexe Technique Actions
	(iii)	Dispositions applicables si le calcul du montant de remboursement par référence à l'Indice et/ou la Formule est impossible ou irréalisable:	Comme indiqué dans l'Annexe Technique Actions
24.		Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payable(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas de Défaut, et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu à la Modalité 5(g) des Modalités des Titres de Droit Anglais et des Titres NRC et à la Modalité 6(g) des Modalités des Titres de Droit Français):	Valeur de Marché

## CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR
---

25. Titres Indexés sur un Evénement de Crédit: Non Applicable

### DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

26. Forme des Titres:

(i) Forme: Titres Dématérialisés  
Titres dématérialisés au porteur

(ii) Nouveau Titre Global: Non

27. Choix du "Jour Ouvré de Paiement" conformément à la Modalité 5(d) des Modalités des Titres de Droit français ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement: Jour Ouvré de Paiement "Suivant"

28. Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) conformément à la Modalité 5(d) des Modalités des Titres de Droit français : Non Applicable

29. Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs au Porteur: Oui (s'il y a lieu)

30. Informations relatives aux Titres Partiellement Libérés: le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être effectué et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement: Non Applicable

31. Informations relatives aux Titres à Remboursement Echelonné: Non Applicable

32. Dispositions relatives à la redénomination: Redénomination non applicable

33. Délai de Remise par le Système de Compensation (Modalité 15 des Modalités des Titres de Droit Anglais et des Titres Non Représentés par un Certificat (Avis)): Non Applicable

**CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES**

<b>VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR</b>
--

34. **Masse (Modalité 13 des Modalités des Titres de Droit Français):**
- Applicable
- Le Représentant initial ("*Représentant de la Masse*") sera :
- SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER,  
Huissiers de Justice Associés  
54 rue Taitbout 75009 Paris
- Le Représentant pourra recevoir une rémunération de 500 euros (TVA incluse) par an.
35. **Agent(s) Payeur(s) Suisse(s):** Non Applicable
36. **Gestionnaire de Portefeuille:** Non Applicable
37. **Autres conditions définitives:** Comme spécifié dans l'Annexe.
38. **Loi applicable:** Les Titres (et, s'il y a lieu, les Reçus et les Coupons) et tous engagements non contractuels découlant des Titres ou s'y rapportant seront régis par, et interprétés selon la loi française

**PLACEMENT**

39. (i) **Si syndiqués, noms et adresses des membres du syndicat de placement et accords passés:** Non Applicable
40. **Si non-syndiqué, nom et adresses de l'agent placeur concerné:** Société Générale  
17 Cours Valmy  
92987 Paris La Défense Cedex  
France
41. **Commission et concession totales:** Société Générale paiera à chaque distributeur une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Titres), égale à 1.4% du montant des Titres effectivement placés.
42. **Mention indiquant si les règles TEFRA D ou TEFRA C sont applicables ou si les règles TEFRA ne sont pas applicables:** Non Applicable
43. **Restrictions de vente supplémentaires:** Les Titres ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une *U.S. person* (au

## CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

44.	<b>Informations Supplémentaires pour satisfaire à la législation fiscale des Etats-Unis</b>	<b>sens défini dans la <i>Regulation S</i>) et, en conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis sur le fondement de la <i>Regulation S</i>.</b>  Non Applicable
-----	---	--

### OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre et offrir au public en France et admettre à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg (*Luxembourg Stock Exchange*) les Titres décrits aux présentes, émis par SG Option Europe dans le cadre du programme d'émission de Titres de Créance (*Euro Medium Term Notes*) de 125.000.000.000 d'euros.

### RESPONSABILITE

L'Emetteur et le Garant acceptent la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives, qui se rapportent à une Série 1, Tranche 50 000 000 et ont été extraites de bases de données publiques ou autres informations disponibles. L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

## CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

### PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. **ADMISSION A LA COTE  
OFFICIELLE ET A LA  
NEGOCIATION**

- (i) **Admission à la Cote Officielle:** Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg
- (ii) **Admission à la négociation:** Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet le plus rapidement possible à compter de la Date d'Emission.

2. **NOTATIONS**

**Notations:** Les titres à émettre n'ont pas été notés.

3. **NOTIFICATION ET AUTORISATION**

La *Commission de surveillance du secteur financier* a fourni à l'Autorité des marchés financiers (AMF) un certificat d'approbation attestant que le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance a été rédigé en conformité avec la Directive Prospectus.

L'Emetteur et le Garant ont autorisé l'utilisation des présentes Conditions Définitives et du Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance en date du 27 Avril 2010 par l'Agent Placeur/les Membres du Syndicat de Placement et les entités en charge de la distribution des Titres (les **Distributeurs** et, ensemble avec l'Agent Placeur/les Membres du Syndicat de Placement, les **Intermédiaires Financiers**) en relation avec les offres de Titres au public en France pendant la période indiquée au paragraphe 13 ci-dessous, étant noms et adresses des Distributeurs, si il y en a, sont disponibles sur demande auprès de l'Agent Placeur (spécifié ci-dessus au point 40 de la Partie A)

4. **INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A  
L'EMISSION**

Exception faite des commissions payables à l'Agents Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

L'Emetteur et Société Générale prévoient de conclure des opérations de couverture afin de couvrir les engagements de l'Emetteur au titre des Titres et Société Générale agit en tant que sponsor de l'Indice sous-jacent (Standard & Poor's étant désigné comme Agent de Calcul de l'Indice). Si un conflit d'intérêt devait survenir entre (i) les responsabilités de la Société Générale en tant qu'Agent de Calcul et (ii) les responsabilités de la Société Générale en tant que contrepartie dans le cadre des opérations de couverture mentionnées



## CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

ci-dessus et (iii) les responsabilités de Société Générale en tant que Sponsor de l'Indice, l'Emetteur et la Société Générale déclarent que de tels conflits d'intérêt seraient résolus dans le respect des intérêts des Titulaires de Titres.

### 5. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- |       |                                      |   |
|-------|--------------------------------------|---|
| (i)   | <b>Raisons de l'Offre:</b>           | Voir la Section "Utilisation des Produits" du Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance |
| (ii)  | <b>Estimation des produits nets:</b> | Non Applicable  |
| (iii) | <b>Estimation des frais totaux:</b>  | Non Applicable  |

### 6. RENDEMENT (Titres à Taux Fixe uniquement)

**Indication du rendement:** Non Applicable

### 7. TAUX D'INTERET HISTORIQUES (Titres à Taux Flottant uniquement)

Non Applicable

### 8. PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES, ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT (Titres Indexés uniquement)

Les porteurs ne recevront pas de coupon pendant la durée de vie des Titres. A la Date d'Echéance, les porteurs ont le droit de recevoir, en plus du montant investi initialement (le "Montant de Remboursement Minimum"), un montant totalement lié à la performance des Sous-Jacents. Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance des Sous-Jacents : plus élevée est la performance, plus élevé est le rendement. Le rendement de ces Titres est lié à la performance des Sous-Jacents telle que calculée à des Dates d'Evaluation prédéfinies et indifféremment du niveau de ces Sous-Jacents entre ces dates. En conséquence les cours de clôture des Sous-Jacents à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur. A maturité, les porteurs recevront au moins 100% du montant investi initialement. Ces Titres sont différents des titres de créances conventionnels car il n'y aura aucun paiement périodique pendant la vie des Titres et le rendement à maturité des Titres basé sur le Montant de Remboursement Minimum peut être inférieur à celui qui serait payé au titre de tels titres de créances conventionnels.

En application de l'Annexe Technique Actions, en cas d'Ajustements et Evénements Extraordinaires impactant l'Actif Sous-Jacent, l'Agent de Calcul peut décider le Remboursement Anticipé des Titres sur la base de la Valeur de Marché.

### 9. PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (Titres Libellés en Deux Devises uniquement)

Non Applicable

### 10. INFORMATIONS REQUISES POUR QUE LES TITRES SIS SOIENT ADMIS A LA COTE

**CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES**

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR
---

**OFFICIELLE DE SIX SWISS EXCHANGE**

Non Applicable

**11. INFORMATIONS PRATIQUES**

- |       |  |                           |
|-------|--|---------------------------|
| (i)   | <b>Code ISIN:</b>  | FR0010929406              |
| (ii)  | <b>Code Commun:</b>  | 053287069                 |
| (iii) | <b>Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear Bank S.A./N.V., Clearstream Banking, société anonyme ou Euroclear France ou Euroclear UK &amp; Ireland Limited, et numéro(s) d'identification correspondant(s):</b> | Non Applicable            |
| (iv)  | <b>Livraison:</b>  | Livraison contre paiement |
| (v)   | <b>Noms et adresses des Agent Payeurs supplémentaires (le cas échéant):</b>  | Non Applicable            |
| (vi)  | <b>Nom et adresse de l'Agent de l'Emetteur en relation avec les Titres Finlandais NRC et/ou les Titres Suédois NRC</b>   | Non Applicable            |
| (vii) | <b>Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Euroystème:</b>  | Non                       |

**CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES**

<b>VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR</b>
--

12. **Adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres:**

Société Générale  
17, Cours Valmy  
92987 Paris La Défense Cedex

A l'attention de: Sales Support Services - Equity  
Derivatives

Téléphone: +33 1 42 13 86 92 (Hotline)

Télécopieur: +33 1 58 98 35 53

Email: [clientsupport-deai@sgcib.com](mailto:clientsupport-deai@sgcib.com)  
[valuation-deai@sgcib.com](mailto:valuation-deai@sgcib.com)

13. **OFFRES AU PUBLIC**

Les Titres émis le 1 septembre 2010 seront entièrement souscrits par Société Générale et par la suite offerts au public sur le marché secondaire, en France, du 1 septembre 2010 au 15 décembre 2010.

**Informations Post-émission:** L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations post-émission en relation avec toutes émissions d'actifs sous-jacents de Titres constituant des instruments dérivés.

**CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES**

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR
---

**ANNEXE RELATIVE AUX TITRES INDEXES SUR DES TITRES DE CAPITAL**

*(Cette Annexe forme partie des Conditions Définitives auxquelles elle est jointe)*

**Partie 1:**

<b>1. (i) Emetteur</b>	SG Option Europe
<b>(ii) Garant</b>	Société Générale
<b>3. Devise ou Devises Prévues</b>	EUR
<b>4. Montant Nominal Total</b>	
<b>(i) Tranche</b>	50 000 000
<b>(ii) Série</b>	50 000 000
<b>5. Prix d'Emission</b>	99.82% du Montant Nominal Total
<b>6. Valeur Nominale</b>	1 000
<b>7. Date d'Emission</b>	01/09/2010 (JJ/MM/AAAA)
<b>8. Date d'Echéance</b>	17/12/2020
<b>1.(i). Cotation</b>	Luxembourg
<b>23. Montant de Remboursement Final</b>	L'Emetteur remboursera chaque titre à la Date d'Echéance selon la formule suivante :  Valeur Nominale x {100% + Max [0 ; 100% x (S1 / S0 – 1)]}
<b>37. Autres conditions définitives</b>	Non Applicable

## CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

### Partie 2 (Definitions):

Les termes utilisés dans les formules ci-dessous sont expliqués dans cette Partie 2.

**Date d'Evaluation(0)**                      17/12/2010

**Date d'Evaluation(1)**                      10/12/2020

**Sous-jacent**                                      L'indice, tel que défini ci-dessous :

Nom de l'indice	Ticker	Sponsor de l'Indice	Agent de calcul	Bourse.
<b>Stratégie Primordial Dynamique</b>	SGMDSPDI <Index>	Société Générale (qui détermine les règles de l'indice et les méthodes de calcul)	Standard & Poor's (qui calcule et publie l'index)	Chaque bourse sur laquelle les titres compris dans l'indice sont cotés.

*\* Les informations relatives aux performances passées et futures de chaque Sous-Jacent sont disponibles sur le site web du Sponsor de l'Indice et la volatilité peut être obtenue, sur demande, au bureau désigné de Société Générale (Cf. adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres) et au bureau de l'Agent au Luxembourg. Les données des back-tests sont des informations relatives à la période qui précède la date de la transaction (i.e. calculs concernant la façon dont l'indice aurait pu performer pendant cette période de temps si l'indice avait existé). Les informations des back-tests sont à titre purement hypothétique et ne représentent pas des performances réelles et ne devraient pas être interprétées comme une indication d'une performance réelle. Les performances passées ne sont pas indicatives des résultats futurs.*

*- Le résumé des règles de l'Indice est disponible soit sur le site web du Sponsor de l'Indice soit sur le site web de l'Agent de Calcul de l'Indice*

*- Sur demande, les règles détaillées de l'Indice peuvent être fournies soit par le Sponsor de l'Indice soit par l'Agent de Calcul de l'Indice]*

**Cours de Clôture**                                      Pour les Actions ou Indices, tel que défini dans la Partie 1 de l'Annexe Technique Actions

**S(i);**    Cours de Clôture du Sous-Jacent à la Date d'Evaluation(i)  
**(i de 0 à 1)**

### Sous-Jacents

Les informations contenues dans ces Conditions Définitives et qui concerne les Actifs Sous-Jacents ont été extraites de bases de données générales accessibles au public ou toute autre information disponible. L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

L'indice est la propriété exclusive de SG. SG a contracté avec S&P pour la maintenance et le calcul de l'indice. S&P décline toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions liées au calcul de l'indice.

**Informations supplémentaires**

## **Stratégie Primonial Dynamique Index**

### **Résumé de la méthodologie d'indice**

Version du 17 décembre 2009

1. Description de l'Indice:

L'indice Stratégie Primonial Dynamique (l'« Indice ») a pour but de délivrer un meilleur ratio rendement-risque que le fonds Parworld Quam 15 – F (le « Fonds sous-jacent », code ISIN: LU0400191978).

L'Indice est calculé selon un mécanisme de réallocation entre (a) le Fonds sous-jacent, (b) un dépôt synthétique basé sur le taux Euribor 1 Mois (le « Taux EURIBOR »), et (c) un emprunt synthétique basé sur le Taux EURIBOR permettant, sous certaines conditions, d'optimiser l'exposition au Fonds sous-jacent en gardant le niveau de risque de l'Indice proche d'un objectif prédéterminé. L'exposition maximale de l'Indice au Fonds sous-jacent peut atteindre au maximum 200 %.

Le Fonds sous-jacent peut être modifié par un comité (le « Comité Scientifique de l'Indice ») qui comprend un membre de la SG (le « Sponsor de l'Indice ») et un membre de Primonial FundQuest.

L'Indice est calculé et publié par Standard & Poor's LLC (l'« Agent de Calcul de l'Indice »).

L'Indice est calculé net d'un dividende synthétique de 2.75% par an.

#### Stratégie de l'indice

Les constituants de l'Indice sont (a) le Fonds sous-jacent, (b) un dépôt synthétique basé sur le Taux EURIBOR, et (c) un emprunt synthétique basé sur le Taux EURIBOR.

L'exposition de l'Indice au Fonds sous-jacent (l'« Exposition») est déterminée par l'Agent de Calcul de l'Indice sur la base de formules (définies dans la méthodologie de l'Indice) utilisant les paramètres suivants:

- a) la volatilité historique court terme du Fonds sous-jacent,
- b) une volatilité cible de 12%,
- c) la volatilité historique de l'indice lui-même ;

de telle manière que, dans la plupart des cas, lorsque la volatilité historique court terme du Fonds sous-jacent augmente, l'Exposition au Fonds sous-jacent diminue ; inversement, lorsque la volatilité historique court terme du Fonds sous-jacent décroît, l'Exposition au Fonds sous-jacent augmente.

L'Exposition est exprimée en pourcentage et ne peut excéder 200%.

Si l'Exposition de l'Indice au Fonds sous-jacent est inférieure à 100%, (a) l'Indice sera investi dans le Fonds sous-jacent pour un montant égal au produit de (i) l'Exposition et (ii) du niveau de l'Indice ; et (b) l'exposition résiduelle de l'Indice sera investie dans un dépôt synthétique basé sur le Taux EURIBOR.

## CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

Si l'Exposition de l'Indice au Fonds sous-jacent est égale à 100%, alors 100% de l'Indice est investi dans le Fonds sous-jacent et l'Indice n'est pas investi sur le marché monétaire au Taux EURIBOR.

Si l'Exposition de l'Indice au Fonds sous-jacent est supérieure à 100% (sachant qu'elle ne peut excéder 200%), alors 100% de l'Indice est investi dans le Fonds sous-jacent et l'Indice n'est pas investi dans le dépôt synthétique basé sur le Taux EURIBOR. De plus, (a) un montant supplémentaire, égal au produit de (i) l'Indice et de (ii) la différence entre l'Exposition et 100% (l'« Exposition Complémentaire »), est investi dans le Fonds sous-jacent; (b) l'Indice a alors emprunté sur le marché monétaire à un taux basé sur le Taux EURIBOR un montant égal au produit du (i) niveau de l'Indice et de (ii) l'Exposition Complémentaire. L'investissement complémentaire dans le Fonds sous-jacent augmentera l'Exposition de l'Indice au Fonds sous-jacent, alors que l'emprunt sur le marché monétaire réduira la part investi dans l'Indice.

On applique au Taux Euribor :

- un spread prêteur variable applicable au dépôt fait à la Société Générale (le « Spread Prêteur »). Il est comparable à celui que la Société Générale appliquerait au Taux Euribor pour un dépôt 1 mois. Le Spread Prêteur initial est égal à +0.80% ; et
- un spread emprunteur variable applicable à un emprunt contracté auprès de la Société Générale (le « Spread Emprunteur »). Il est comparable à celui que la Société Générale appliquerait au Taux Euribor pour un emprunt 1 Mois. Le Spread Emprunteur Initial est égal à +0.95%.

Les Conditions Définitives et le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance et d'éventuels amendements ou suppléments sont disponibles sous format électronique sur le site web de l'Emetteur <http://prospectus.socgen.com>